



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Convention cadre – SPL Destination des Monts du Lyonnais 2025-2027

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Contexte :

Depuis sa date de création en 2018, l'association Office de Tourisme des Monts du Lyonnais regroupait les Offices de Tourisme des Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon et du pays Mornantais.

Les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et du pays de L'Arbresle s'associaient également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature de conventions annuelles.

Par décision de leur conseil communautaire en 2024, les 5 EPCI ont acté la création d'une société publique locale « Destination Monts du Lyonnais », afin de développer une stratégie touristique durable sur le territoire. Celle-ci se substitue à l'association Office de Tourisme susmentionnée.

Missions de la SPL :

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, la SPL DESTINATION DES MONTS DU LYONNAIS œuvre pour exercer ses missions régaliennes et complémentaires :

- L'accueil et l'information du public,
- La promotion et communication touristique, le marketing de l'offre du territoire en cohérence avec la stratégie de développement touristique,
- La coordination des divers partenaires du développement touristique local.
- Mobilisation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique des communautés de communes, au travers d'actions à la fois stratégiques et opérationnelles,
- Un rôle de conseil technique auprès des socioprofessionnels du territoire et des partenaires institutionnels,
- La commercialisation des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le code du tourisme,
- Disposition d'une activité commerciale au sein de sa structure afin de développer ses recettes propres comme : boutique, billetteries, packs et services,
- Animation d'une démarche qualité afin de sensibiliser et d'aider tous les acteurs touristiques locaux volontaires,
- Offre d'un accueil de qualité à tous les publics lors des animations et des évènements.

Il est donc nécessaire d'élaborer une convention afin

- De formaliser le partenariat entre la SPL et les 5 autres communautés de communes ;
- Et de fixer les ambitions et les objectifs confiés dans le cadre de ses missions sur la période 2025-2027.

A ce titre, ladite convention définira le contenu des missions d'accueil, d'information, de promotion, communication et de marketing de l'offre touristique.

Par ailleurs, la SPL assurera des missions complémentaires en matière d'élaboration et de commercialisation de prestations de services touristiques, d'animation et d'observation touristique.

Il est proposé d'approuver le projet de convention transmis en pièce jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention cadre – SPL Destination des Monts du Lyonnais 2025-2027, annexée à la présente ;

AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant de signer ladite convention et de donner toutes fins utiles au dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)